



Salle de sport cheque resiliation et cheque.

Par **linette77**, le **24/10/2013** à **15:27**

Bonjour a tous

Voici mon problème;

Je me suis inscrite le mois dernier dans une salle de sport.

J'ai donné deux chèques de 60 euros Pr le frais d'inscriptions dont 1 qui a été encaissé de suite.

Le 2eme chèque doit être encaissé début novembre.

Seulement je souhaite déjà résilier mon abonnement Pr cause de problèmes de sante et je n'ai encore JAMAIS mis les pieds ds cette salle!

Je n'ai même pas encore de carte de membre.... seulement la salle compte tt de même encaisser le chèque est ce normal? Je répète je n'y ai pas mis les pieds....

Merci d'avance Pr vos réponses.

Cordialement.

Celine.

Par **Lag0**, le **24/10/2013** à **15:54**

Bonjour,

En règle générale, en signant un contrat d'abonnement, vous vous engagez pour une certaine durée (au moins un an).

Il peut exister des causes de résiliation anticipée, mais il faut relire le contrat pour cela.

Par **Phil34**, le **24/10/2013** à **17:10**

Bonjour,
Si je puis vous être utile ...

Doit être déclarée abusive au sens de l'article L. 132-1 du code de la consommation la clause du contrat d'abonnement en vertu de laquelle, en cas de résiliation de l'abonnement à la demande du pratiquant pour raisons impérieuses, le club impose le paiement d'une indemnité contractuelle de résiliation à titre de dommages et intérêts.

Un problème de santé peut vous empêcher voire vous interdire la pratique d'un sport.

Certes, votre bonne foi devra être apportée par le soutien d'un certificat médical.

Salutations.

Par **linette77**, le **24/10/2013** à **21:26**

Merci beaucoup Pr vos réponses